

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
22 septembre 2020 – 20H00
Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **22 septembre 2020**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE Maire.

Date de Convocation : 15 septembre 2020

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, sauf M.BLOC, NAUDIN, BEBAR, RIZZO, excusés.

Procuration a été donnée par :

Mme BLOC	à	Mme LASSALLE
Mme NAUDIN	à	M. PERRET
M. BEBAR	à	M. BRUYERE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	25
Votants	:	28

Mme Nathalie FOURNIER est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 25 août 2020 est adopté à l'unanimité.

20-140 Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets 2019 – avis

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets 2019 du SILA, approuvé par le Comité du Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA), doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Ce rapport comprend des indicateurs techniques et financiers.

Le Conseil Municipal,

- **Prend connaissance** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets 2019 du SILA

20-141 Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées 2019 – Avis

M. le Maire répond à M. Lombardi qu'il n'y a pas eu de rupture de collecteur, ni sur le domaine privé ni sur le domaine public, et que le SILA en assure la surveillance du taux d'usure. Certains tampons peuvent être soulevés par des camping-cars ou des algues vertes (phénomène naturel dû au phosphore de la climatisation de l'Impérial)..

Le Conseil Municipal,

- **Prend connaissance** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées 2019 du SILA

20-142 Caisse d'Allocations familiales – approbation du projet de Convention Territoriales Globales

Mme Lassalle explique au Conseil que le contrat enfance jeunesse conclu entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie évolue vers un nouveau dispositif contractuel appelé « Convention Territoriale Globale », en associant le Grand Annecy à la démarche et à la signature. La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique et partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. La Ctg peut couvrir, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de Convention Territoriale Globale à intervenir entre la Caf de Haute-Savoie et la communauté d'agglomération du Grand Annecy, les Communes de Poisy, d'Annecy, Argonay, Chavanod, Cusy, Epagny/Metz-Tessy, Fillière, Groisy, Saint-Jorioz, Sevrier, Villaz, le SIVOM de la Tournette et le Syndicat intercommunal du Pays d'Alby
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents d'y rapportant.

20-143 Adhésion au service « paies à façon » du Centre de Gestion 74

Monsieur Pellicier fait part aux membres du Conseil Municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie DG74 propose une prestation « Paies à façon », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le traitement informatisé des rémunérations.

L'objectif de cette mission facultative est de proposer l'élaboration des paies en fonction des éléments transmis par les collectivités dont les étapes principales sont :

- confection des paies des élus et des agents, quel que soit leur statut ;
- transmission des bulletins de salaire, des états liquidatifs récapitulatif par catégorie de personnel, des états des charges diverses, des états récapitulatifs de fin d'année ;
- préparation du mandatement de la paie : envoi des fichiers des virements et du mandatement,
- envoi des données sociales N4DS via le portail Net entreprises.

Il ajoute que les décisions sur la politique salariale et indemnitaire de la commune relèvera bien toujours de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
après en avoir délibéré,

- Décide
- d'adhérer au service « Paies à façon » du CDG74 à compter du 1^{er} janvier 2021;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG74
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

20-144 référent sécurité routière - désignation

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que son rôle est essentiel en terme de sécurité routière, et que le Préfet de la Haute-Savoie a mis en place un réseau de référents sécurité routière. Ainsi, au sein de chaque commune, cet élu désigné par le Conseil constituera le correspondant privilégié des services de l'Etat, diffusera les informations

relatives à la sécurité routière... des réunions régulières d'information seront organisées par la coordination sécurité routière de la DDT de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Désigne** M. Pierre CALONE en tant que référent sécurité routière.

20-145 Adhésion à l'Association des Communes Forestières de Haute-Savoie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Association des Communes forestières de Haute-Savoie et son réseau. Il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ; et expose l'intérêt pour la commune de Poisy ; d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal de Poisy** ; à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer à l'Association des communes forestières de Haute-Savoie, à l'Union Régionale des Associations de Communes forestières Auvergne Rhône Alpes et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;
- **Décide** de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- **Charge** le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- **désigne** M. René ALLAMAND référent forêt et son suppléant Mme Nathalie FOURNIER pour représenter la commune de instances forestières Poisy auprès des différentes instances forestières.

20-146– Reprise d'une provision pour risques et charges exceptionnels

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 26 décembre 2016, au titre du jugement du tribunal administratif de Grenoble concernant l'indemnisation du préjudice concernant le système d'eau chaude du vestiaire de foot, la commune de Poisy a émis un titre de recette n°568 bordereau 57 sur l'exercice 2016 pour la somme de 47.955,00 euros. Cette créance a été émise pour l'indemnisation/conformité système eau chaude vestiaire de foot à l'encontre du cabinet ARCHI INGENIERIE SPELTA LAURENT. Suite au paiement de ce titre le 14 juin 2019, la provision peut être retirée compte tenu que le risque n'est plus justifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la reprise de la provision pour un montant de 47.955,00 euros.

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget primitif du budget principal de l'exercice 2020, au compte 7817 « Reprises sur provisions ».

20-147 Constitution de provisions pour risques et charges

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution d'une provision d'un montant de 6.683 € pour le Compte Épargne Temps.
- **PRECISE** que ces dépenses seront imputées au compte 6815.

20-148 SA HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES – Demande de garantie pour le remboursement d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la SA HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES a transmis à la commune une demande de garantie d'emprunt concernant l'acquisition en l'Etat Futur d'Achèvement de 37 logements sociaux collectifs situés à Poisy – Route de la Montagne, dans le cadre d'un financement PLUS, PLAI et PLS. L'acquisition

de ces logements amène la SA HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, un prêt constitué de 7 lignes de prêt d'un montant de 5.209.635 euros. Il ajoute que la garantie d'emprunt n'entre pas dans le calcul de la dette communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE de POISY accorde sa garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5.209.635,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 111851 constitué de 7 lignes du Prêt.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

20-149 SIBRA - Bilan comptable et de gestion 2020

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan d'activité 2020 de la SIBRA, approuvé par l'Assemblée Générale de la SIBRA, doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Ce rapport comprend des indicateurs techniques et financiers.

Les éléments qui caractérisent l'exercice 2019 sont notamment :

- *Une offre de transport en augmentation de 9.9%*
- *La mise en oeuvre d'un nouveau réseau urbain structuré autour de deux nouvelles lignes RYTHMO, et d'une refonte des réseaux de soirée et du dimanche (au 29/04/2019)*
- *Une forte augmentation de la fréquentation du réseau : +11.4% avec 18 897 652 voyageurs comptabilisés sur l'année 2019*
- *Le développement de l'activité VELONECY à compter du 01/03/2019 avec notamment la location d'une flotte de VAE*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le bilan comptable et de gestion 2020 de la SIBRA.

20-150 – Convention de servitudes ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section AA n°522, 348 et 454 appartenant à la Commune de Poisy – raccordement au réseau d'électricité de la construction de la SARL ART ET POESY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du raccordement au réseau d'électricité de la construction de la SARL ART ET POESY, située au 67 chemin de Chenelat, il est nécessaire d'implanter dans une bande d'un mètre de large, une

canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 28 mètres ainsi que ses accessoires, et un ou plusieurs coffrets ainsi que leurs accessoires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise**, l'occupation temporaire et ponctuelle du terrain,
- **Autorise**, la création d'une servitude permanente au titre de l'établissement d'une canalisation souterraine, sur les parcelles cadastrées section AA n°522, 348 et 454,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous actes nécessaires à l'établissement de la servitude susvisée.

20-151 – Vente à la société BGD IMMO des parcelles cadastrées section AZ n°143, 145, 174, 172, 171, 170, 136, 159, 146, 149, 151, 153 et 155 d'une contenance totale d'environ 26 907m²

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que de nouvelles cessions ont été envisagées au lieu-dit « Les Marais Noirs ». Les contenances et les parcelles ayant été modifiées, il convient de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la vente des parcelles cadastrées section AZ 143, 145, 174, 172, 171, 170, 136, 159, 146, 149, 151, 153, 155 d'une contenance totale d'environ 26 907m² au profit de la société BGD IMMO, ou à toute entreprise s'y substituant, à hauteur de 100€/m², soit d'un montant d'environ 2 690 700,00 € HT.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette vente.

20-152 – Vente à la société BORTOLUZZI des parcelles cadastrées section AZ n°161, 118, 120, 141 et 135 d'une contenance totale d'environ 8 489 m²

M. Perret quitte la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la vente des parcelles cadastrées section AZ n°161, 118, 120, 141 et 135 d'une contenance totale d'environ 8 489 m² au profit de la société BORTOLUZZI, ou à toute société s'y substituant, à hauteur de 25€/m², soit d'un montant d'environ 212 225 € HT.
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette vente.

20-153 – Vente à la société BURDET CONTRACTANT des parcelles cadastrées section AZ n°160, 150, 152, 154 et 157 et section BA n°213, 200, 199, 211 et 209 d'une contenance totale d'environ 1 824 m² et des parcelles cadastrées section AZ n°109, 111, 115 et section BA n°185, 186, 188, 190, 192, 193, 194 et 198 d'une contenance totale d'environ 6 108 m²

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la vente des parcelles cadastrées section AZ n°160, 150, 152, 154 et 157 et section BA n°213, 200, 199, 211 et 209, d'une contenance totale d'environ 1 824 m² et des parcelles cadastrées section AZ n°109, 111, 115 et section BA n°185, 186, 188, 190, 192, 193, 194 et 198 d'une contenance totale d'environ 6 108 m², au profit de la société BURDET CONTRACTANT, ou à toute entreprise s'y substituant, à hauteur de 150€/m², soit d'un montant d'environ 1 189 800,00 € HT.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette vente.

20-154 – Vente à la société CECCON FRERES des parcelles cadastrées section AZ n°117, 119, 162, 163, 164, 165, 121, 123, 128, 129, 130, 131, 125, 166, 138, 167, 168, 173, 169, 134 et 140 d'une contenance totale d'environ 44 852 m²

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** la vente des parcelles cadastrées section AZ n°117, 119, 162, 163, 164, 165, 121, 123, 128, 129, 130, 131, 125, 166, 138, 167, 168, 173, 169, 134 et 140 d'une contenance totale d'environ 44 852 m² à hauteur de 25€/m², soit d'un montant d'environ 1 121 300,00 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et signer tous actes relatifs à cette vente.

20-155 – Vente à la société DUNOYER des parcelles cadastrées section AZ n°122, 126 et 132 et section BA n°206 et 208 d'une contenance totale d'environ 6 173 m²

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la vente des parcelles cadastrées section AZ n°122, 126 et 132 et section BA n°206 et 208, d'une contenance totale de 6 173 m² au profit de la société DUNOYER, à hauteur de 25€/m², soit un prix total de 154 325 € HT.
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

20-156 – Vente à M. RIZZO des parcelles cadastrées section AZ n°142 et 144 d'une contenance totale d'environ 1000m²

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la vente des parcelles cadastrées section AZ n°142 et 144 d'une contenance totale d'environ 1000 m² au profit de M. RIZZO, ou à toute société s'y substituant, à hauteur de 100€/m², soit un prix total d'environ 100 000 € HT.
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

20-157 SYANE Passage inférieur - Approbation du plan de financement pour la mise en œuvre de l'éclairage public et signature convention de désignation de maîtrise d'Ouvrage

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **S'engage** à réaliser les travaux d'aménagements sécuritaires
- **Approuve** : le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à : 18 000,00 € TTC
avec une participation financière communale s'élevant à 10 548,00 € TTC
et des frais généraux s'élevant à : 45,00 €
TTC
- **Autorise** : Monsieur le Maire à la convention de désignation de la maîtrise d'ouvrage pour la construction de réseaux d'éclairage public

20-158 – Acquisition de la voirie du lotissement de la Grotte, parcelles cadastrées section AA n°287, 296, et 301 d'une contenance totale d'environ 1112m²

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les copropriétaires du lotissement de la Grotte souhaitent céder la voirie du lotissement susvisé à la Commune de Poisy. Cette voie privée à l'origine est constituée des parcelles cadastrées section AA n°287, 296 et 301 d'une contenance totale d'environ 1112m². Après une visite sur place, vu l'état de la voie, il apparaît opportun pour la Commune d'acquérir cette voie, celle-ci étant déjà ouverte à la circulation publique. Il indique à M. Lombardi que cette cession s'effectue à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** l'acquisition de la voie du lotissement de la Grotte, matérialisée par les parcelles cadastrées section AA n°287, 296 et 301 d'une contenance totale d'environ 1112m².
- **Autorise** Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et signer tous actes relatifs à cette acquisition.

20-159 – Vente à la société MC HOME CONCEPT de la parcelle cadastrée section BA n°178 d'une contenance d'environ 395 m²

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société MC HOME CONCEPT est en cours d'acquisition des lots 2 et 3 du lotissement Sous Chavanne et qu'elle souhaite acquérir une partie de l'ancienne route de Seyssel à Annecy, se trouvant au nord des lots susvisés. Monsieur le Maire explique que la vente sera conclue à hauteur de 70€/m², soit un total d'environ 27 650 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** la vente de la parcelle cadastrée section BA n°178 d'une contenance totale d'environ 395 m² à hauteur de 70€/m², soit d'un montant d'environ 27 650 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et signer tous actes relatifs à cette vente.

20-160 Indemnités d'administration et de technicité–modifie et remplace la DCM 17-67

Monsieur le Maire explique au Conseil que les indemnités d'administration et de technicité sont un complément indemnitaire à caractère forfaitaire pouvant être alloué aux personnels éligibles. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes visés ci-dessous, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité d'administration et de technicité aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public des cadres d'emploi suivants relevant des conditions :
 - Filière police municipale : brigadier-chef principal et gardien-brigadier
- **Précise** que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité (minimum un an de présence) sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- **précise** que le montant moyen de l'IAT est fixé selon les différentes catégories d'agents, par arrêté ministériel. Le montant individuel est déterminé par l'application d'un coefficient au montant annuel de référence.

INDEMNITE ADMINISTRATION ET TECHNICITE					
cadre d'emploi	montant de référence annuel	coefft modul max	Enveloppe individuelle max	nb ETP	crédit global
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	492,98 €	6,49	3200 €	2	6400 €
GARDIEN BRIGADIER	472,48 €	4,233	2000 €	1	2000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les agents entrants ou quittant la collectivité en cours d'année percevront leur régime indemnitaire au prorata temporis de leur présence dans la collectivité.

- **approuve** les modalités d'attributions suivantes :

Enveloppe 1 : prise en compte des fonctions

70% de l'enveloppe globale pour les brigadiers-chefs principaux occupant les fonctions de chef de service

75% de l'enveloppe globale pour les brigadiers-chefs principaux

80% de l'enveloppe globale pour les gardiens-brigadiers

La part liée aux fonctions de l'agent peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend de la cotation du poste occupé par l'agent.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'enveloppe n°1 sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Enveloppe 2 : engagement professionnel et manière de servir

Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année en 1 fraction au mois de décembre.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Modalités de retenue ou de suppression de l'enveloppe n°1 (fonctions) pour absence

Ne donnent pas lieu à abattement :

- les congés annuels, JRTT, repos compensateurs,
- le 1^{er} mois suivant un accident de service ou une maladie professionnelle,
- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Donnent lieu à abattement :

- les congés de maladie ordinaire
- les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- au-delà du 1^{er} mois suivant un accident de service ou une maladie professionnelle,
- les autorisations spéciales d'absence telles que définies par la délibération municipale n°2019-69 du 14 mai 2019
- les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Dans les cas susvisés de retenue, le montant de l'abattement est d'1/30^e du montant mensuel de l'enveloppe n°1 par jour d'absence.

- **Précise** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01.09.2020
- **Précise** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

20-161 Demande de subvention – Aménagements sécuritaires – Passage inférieur sous Route Départementale N°14 -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour l'ouverture du troisième Groupe Scolaire, au lieudit le Quart, afin de faciliter les déplacements doux vers le nouvel équipement, la commune a opté pour la création d'un passage inférieur sous la Route Départementale N°14, Route des Plants.

Ce choix, fruit d'une réflexion avec les services du Département, garantira la sécurité des cycles et piétons et n'entravera pas le flux de circulation de la Route Départementale, à l'entrée de la future déviation.

Le montant estimatif des infrastructures sécuritaires est de 600 000 € HT, peut faire l'objet de subventions du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité.

M. Perret estime que cet équipement garantira la sécurité des enfants qui pourront se rendre à l'école dans des conditions piétonnières et cyclables optimales. M. le Maire ajoute que ce projet est cohérent avec la décision de réaliser un passage souterrain sous la RD 157 pour l'accès au collège. Il répond à M. Veyron que la route sera coupée pendant un mois et demi, mais qu'une déviation est réalisée parallèlement à la route des Plants.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Adopte** le projet de création d'un passage inférieur pour cycles et piétons sous la Route Départementale N°14
- **S'engage** à réaliser les travaux d'aménagements sécuritaires
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement,
- **Sollicite** le Conseil Départemental de la Haute-Savoie ou tous autres organismes susceptibles de verser des aides dans le cadre cette opération, conformément au plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à percevoir lesdites subventions

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE n°2020-136 2019-PI-016 - Maîtrise d'œuvre pour le génie civil- Aménagement passage inférieur de la route de Plants – Création d'un passage pour cycles et piétons sous la route départementale n°14 - Avenant n°1 fixant le montant définitif de rémunération – en date du 08 septembre 2020

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la décision du maire n°2019-131 du 22 octobre 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre susvisé au cabinet PROFIL ETUDES sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 470 000 € HT et d'un taux de rémunération de 5,30% soit un forfait provisoire de rémunération de 24 910 € HT (29 892 € TTC).

Vu l'article 3.2 de la Lettre de Commande valant acte d'engagement qui précise qu'il convient d'approuver le coût définitif des travaux à l'issue de la phase PRO/ DCE et de fixer le forfait définitif de rémunération.

DECIDE

Article 1 – Un avenant n°1 au « marché de maîtrise d'œuvre pour le génie civil- Aménagement passage inférieur de la route de Plants – Création d'un passage pour cycles et piétons sous la route départementale n°14 » est adopté afin :

- D'approuver le coût définitif des travaux à 596 954,90 € HT à l'issue de la phase PRO/ DCE. Ce montant intègre des travaux non prévus initialement au marché mais rendus nécessaires afin de :
 - réaliser une déviation provisoire du trafic de la RD14. Les travaux de génie civil du passage souterrain vont en effet entraîner une coupure de la RD14 et il

convient donc de réaliser une voirie provisoire parallèle pour permettre le passage des 15 000 véhicules/jour empruntant la RD14.

- d'intégrer le génie civil relatif aux travaux du SYANE pour l'éclairage du passage souterrain.

- De fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui s'établit sur les bases suivantes :

- Coût définitif des travaux = 596 954,90 € HT

- Taux de rémunération (missions AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) = 5,30 %

- Forfait de rémunération définitif = 31 638,61 € HT soit une augmentation du forfait de rémunération de 27 %.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2020-137 2019-TX-08 Travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers sur la zone Parc Espaces - Avenant n°1 au lot n°3 « Bétons de surface » Avenant n°1 au lot n°4 « Aménagements de surface et paysagers » - en date du 08 septembre

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la délibération n°19-169 du 10 décembre 2019 attribuant les lots susvisés comme suit :

	Titulaire	Montant HT
LOT N°03 : BETONS DE SURFACE	SOLS SAVOIE 74540 SAINT FELIX	150 666,50 €
LOT N°04 : AMENAGEMENTS DE SURFACE ET PAYSAGERS	Alpes Jardins Paysages 74600 SEYNOD - ANNECY	442 061,90 € Soit - <i>Tranche Ferme</i> : 397 895,60 € - <i>Tranche Optionnelle</i> : 44 166,30 €

Vu la nécessité de passer un avenant n°1 au lot n°3 « bétons de surface » dont le montant est inférieur à 5% du montant initial du marché afin d'intégrer, à la demande du maître d'ouvrage, des prestations supplémentaires non prévues initialement mais rendues nécessaires suite à l'évolution du projet initial (modification du granulat)

Vu la nécessité de passer un avenant n°1 au lot n°4 « Aménagement de surface et paysagers » dont le montant est inférieur à 5% du montant initial du marché afin d'intégrer, à la demande du maître d'ouvrage, des prestations supplémentaires non prévues initialement mais rendues nécessaires suite à l'évolution du projet initial (modification du remplissage des places de stationnement végétalisés).

DECIDE

Article 1 – Un avenant n°1 au lot n°3 « Bétons de surface » est conclu afin d'intégrer les modifications suivantes, à la demande du maître d'ouvrage : modification du granulat sur l'ensemble des bétons désactivés et ajout de logos PMR en inox pour stationnement

N°	PRIX NOUVEAUX	U	Quantité	P.U.	Montant HT
1	Fourniture et mise en place de petits logo PMR en inox pour complément sur stationnement	U	8	251,20	2 009,60 €
2	Béton désactivé ép.12cm Granulat : Roulé Ceccon	m2	725	48,50	35 162,50 €
3	Béton désactivé ép.15cm Granulat : Roulé Ceccon	m2	525	54,50	28 612,50 €
4	Béton désactivé ép.22cm Granulat : Roulé Ceccon	m2	420	74,00	31 080,00 €
Total prix nouveaux					96 864,60 €

Sur poste	MOINS-VALUE	U	Quantité	P.U.	Montant HT
A4	Moins-value pour béton ép.22cm Granulat : méaudre	m2	-420	79,00	-33 180,00 €
A5	Moins-value pour béton ép.15cm Granulat : méaudre	m2	-525	57,70	-30 292,50 €
A6	Moins-value pour béton ép.12cm Granulat : méaudre	m2	-725	51,00	-36 975,00 €
Total moins-value					-100 447,50 €

Montant de l'avenant n°1	-3 582,90 €
---------------------------------	--------------------

Incidence financière de l'avenant :

- Montant initial du marché : 150 666,50 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : - 3 582,90 € HT
- Nouveau montant du marché : 147 083,20 € HT soit 176 500,32 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : - 2,378 %

Article 2 –

Un avenant n°1 au lot n°4 « Aménagement de surface et paysagers » est conclu afin d'intégrer les modifications suivantes, à la demande du maître d'ouvrage : modification du remplissage des places de stationnement végétalisées (remplissage en éco-mousse et non en gazon standard), suppression de certains mobiliers urbains et modification des modèles de bornes/potelets.

N°	PRIX NOUVEAUX	U	Quantité	PU HT	Montant HT
1	Fourniture et mise en œuvre d'un 0/20 drainant sur 20cm	m3	375	59,86	22 447,50 €
2	Fourniture et mise en œuvre de Substrat Ecovegetal Mousses	m2	1855	8,85	16 416,75 €
3	Fourniture et mise en œuvre de Système Ecovegetal Mousses Precultivé E50	m2	1855	42,50	78 837,50 €
Total prix nouveaux					117 701,75 €

Sur poste	MOINS VALUES	U	Quantité	PU HT	Montant HT
A6	Fourniture et mise en place de mélange terre pierre sur 15cm	m3	-280	52,00	-14 560,00 €
B2	Fourniture et mise en place d'un lit de pose spécifique	M2	-1950	8,10	-15 795,00 €
B4	Fourniture et mise en place de dalles alvéolaires pré-engazonnées	M2	-1855	35,10	-65 110,50 €
C4	Fourniture et mise en place de borne escamotable manuelle	U	-4	2 500,00	-10 000,00 €
C5	Fourniture et mise en place de borne bois	U	-75	118,00	-8 850,00 €
C11	Fourniture et mise en place de panneau pédagogique	U	-2	1 765,00	-3 530,00 €
Total moins values					-117 845,50 €
Montant de l'avenant n° 1					-143,75 €

Incidence financière de l'avenant :

- Montant initial du marché : 442 061,90 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : - 143,75 € HT
- Nouveau montant du marché : 441 918,15 € HT soit 530 301,78 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : - 0,0325 %

Article 3 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2020-138 AO2018-02 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc Espaces – Avenant n°2 au lot n°2 « Revêtement extérieur – Maçonnerie paysagère – Avenant n°2 au lot n°19-E « Electricité – Courants forts et faibles » - en date du 08 septembre 2020

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la délibération n°18-139 du 16/10/18 attribuant les marchés aux entreprises suivantes :

	Titulaire	Montant HT
LOT N°02 : REVETEMENT EXTERIEUR - MACONNERIE PAYSAGERE	Groupement SAS Sols Savoie (Mandataire) / Eiffage La Roche sur Foron / Sarl ESPACS situé à 74540 Saint Félix	359 851,25 €
LOT N°19-E : Ecole - ELECTRICITE COURANTS FORTS - FAIBLES	SAS RICHIERO ELECTRICITE située à 73400 Ugine	188 273,65 €

Vu la délibération n°20-104 du 10 juillet 2020 adoptant un avenant n°1 aux lots susvisés afin d'augmenter les délais d'exécution des travaux.

Vu la nécessité de passer un avenant aux lots susvisés (avenants dont les montants sont inférieurs à 5% du montant initial des marchés) afin d'intégrer, à la demande du maître d'ouvrage, des prestations supplémentaires non prévues initialement mais rendues nécessaires au bon fonctionnement du site.

DECIDE

Article 1

Un avenant n°2 au lot n°2 « Revêtement extérieur - maçonneries paysagère » est conclu afin d'intégrer les modifications suivantes, à la demande du maître d'ouvrage, sur les prestations portant sur les clôtures, portails et portillons du Groupe Scolaire.

Modifications en moins-value :

Art. 2.6.1 Suppression barrière	- 47 250.00 €HT
Art. 2.6.2 Suppression Portillon	- 3 000.00 €HT
Art. 2.6.3 Suppression Portail	- 1 000.00 €HT
Art. 2.6.4 Suppression Gâche électrique	- 2 400.00 €HT
Soit total moins-value :	-53 650.00 €HT

Modifications en plus-value :

Clôtures panneaux barreaudés hauteur 1m75	36 040 .00 €HT
Portillons passage 1m hauteur 1m75	2 700.00 €HT
Portails pivotants 2 vantaux hauteur 1m75	4 560.00 €HT
Portillon potager	900.00 €HT

Clôtures ceinturées protection arbres

2 730.00 €HT

Soit total plus-value :

+ 46 930.00 €HT

Incidence financière de l'avenant :

- Montant initial du marché : 359 851.25 € HT
- Montant de l'avenant n°2 : - 6 720 € HT
- Nouveau montant du marché : 353 131.25 € HT soit 423 757.50 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : - 1.87%

Article 2

Un avenant n°2 au lot n°19-E « Electricité – Courant fort et faible » est conclu afin d'intégrer des prestations complémentaires, à la demande du maître d'ouvrage, portant sur l'alimentation du TGBT du Groupe Scolaire, l'ajout de blocs autonomes d'alarme, la mise en œuvre d'une alimentation électrique pour machine de type lave-linge.

Modifications en plus-value :

Alimentation de l'armoire TGBT depuis le Tarif Jaune situé à l'extérieur 3 906.98 €HT

Bloc autonome d'alarme 3 120.54 €HT

Alimentation machine lave-linge – prise de courant ligne directe 470.53 €HT

Soit total plus-value :

7 498.05 €HT

Incidence financière de l'avenant :

- Montant initial du marché : 188 273.65 € HT
- Montant de l'avenant n°2 : + 7 498.05 € HT
- Nouveau montant du marché : 195 771,70 € HT soit 234 926,04 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : +3,98 %

Article 3 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2020-139 AO2018-03 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc Espaces - Avenant n°2 au lot n°20-E « Cuisine » - en date du 08 septembre 2020

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la délibération n°18-194 en date du 18/12/18 attribuant le lot n°20-E à l'entreprise suivante :

Lots	Titulaire	Montant HT
Lot 20-E : CUISINE	SAS CUNY PROFESSIONNEL située à 01006 Bourg en Bresse	73 650,00 €

Vu la délibération n°20-105 du 10 juillet 2020 adoptant un avenant n°1 aux lot susvisé afin d'augmenter les délais d'exécution des travaux.

Vu la nécessité de passer un avenant n°2 au lot n°20-E (avenant dont le montant est inférieur à 5% du montant initial du marché) afin d'intégrer, à la demande du maître

d'ouvrage, des prestations supplémentaires non prévues initialement mais rendues nécessaires au bon fonctionnement du site.

DECIDE

Article 1

Un avenant n°2 au lot n°20-E « Cuisine » est conclu afin d'intégrer les modifications suivantes, à la demande du maître d'ouvrage, dans les équipements de cuisine du Groupe Scolaire :

Modifications en moins-value :

Suppression repère n°26-27-28-29-30-31-35-36

Soit total moins-value : **-18 810.00 € HT**

Modifications en plus-value :

Meuble distributeur « Pomme » 2 360.00 € HT

Chariot neutre assiette 780.00 € HT

Meuble « îlot chaud » 6 070.00 € HT

Meuble « îlot froid » 5 700.00 € HT

Soit total plus-value : **14 910.00 € HT**

Incidence financière de l'avenant :

- Montant initial du marché : 73 650.00 € HT
- Montant de l'avenant n°2 : - 3 900 € HT
- Nouveau montant du marché : 69 750 € HT soit 83 700 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : - 4,70 %

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Ouverture école du Parc

L'école du Parc ouvrira le 04 janvier 2021, après les vacances de Noël.